



27 AVRIL 2020 - N° 40

L'Agence est actuellement fermée, mais l'ensemble des services continue ses activités par le travail à distance. Pour concilier nos valeurs de mutualisation et d'entraide avec cette période exceptionnelle, les newsletters des différents services sont adressées à l'ensemble des adhérents de l'Agence, quel que soit le service auquel ils adhèrent.

COVID 19 : L'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Cette ordonnance apporte de nouveaux ajustements aux ordonnances n°2020-306 et n°2020-427 récemment parues pour gérer la période actuelle d'urgence sanitaire. Outre de nouvelles précisions concernant les contrats publics, la suspension des concessions, les redevances d'occupation domaniale, le texte complète et précise les dispositions prises dans le cadre des deux précédentes ordonnances en matière d'autorisations d'urbanisme, autorisations de travaux et préemption.

Des précisions sur l'application des suspensions actuelles de délais pour ce qui concerne certaines demandes d'autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation (ERP et IGH)

L'article 12 ter de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (introduit par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril dernier) est complété pour indiquer que le régime spécifique de suspension des délais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (suspension des délais d'instruction jusqu'au 25 mai prochain) vaut aussi pour les autorisations de travaux et les autorisations d'ouverture et d'occupation relevant du seul code de la construction et de l'habitation (qui ne rentrent donc pas dans le champ d'un permis de construire en tenant lieu) et les autorisations de division d'immeubles (article 23 de l'ordonnance n° 2020-460).

Sont visés les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de moyennes et Grandes Hauteurs en ce qui concerne les règles de sécurité incendie et d'accessibilité, pour notamment clarifier le cadre de la faisabilité de travaux d'adaptation d'immeubles, notamment commerciaux, qu'il serait nécessaire de faire pour gérer « l'après confinement » (suspension jusqu'au 25 mai prochain des délais d'instruction et de ceux encadrant les avis ou décisions de commissions).

De possibles aménagements par décret de la réglementation spécifique à la gestion du Covid 19 en ce qui concerne les procédures d'urbanisme et de préemption

Par ailleurs, le gouvernement se réserve désormais la possibilité de faire évoluer par décret le régime spécifique de suspension des délais pour l'instruction de certaines procédures (les demandes d'autorisations et de certificats d'urbanisme et les procédures de préemption). Pour ce faire, les articles 12 ter et 12 quater de l'ordonnance n° 2020-306 modifiée du 25 mars 2020 sont complétés pour lui permettre d'agir dans les conditions particulières fixées par l'article 9 de ladite ordonnance (article 23 de l'ordonnance n° 2020-460).

Si vous souhaitez ne plus recevoir la newsletter, merci de nous en informer à : service.territoires-urbanisme@apgl64.fr



Service Intercommunal Territoires et Urbanisme











www.apgl64.fr

Tél.: 05 59 90 18 28 Fax: 05 59 84 59 47 service.territoires-urbanisme @apgl64.fr

de Intercommunal Service Intercom Administratif du (SIA) Numériqu Service Intercommunal S du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)

Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA)